

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 441

présenté par
M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 1111-11 du code de la santé publique, après le mot : « information », sont insérés les mots : « , de consentement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer toutes les conséquences de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles prise pour l'application du Règlement européen sur la protection des données.